



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 16 mars 2017

34/102. Textes issus de l'Examen périodique universel : République arabe syrienne

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de la République arabe syrienne, le 31 octobre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la République arabe syrienne, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la République arabe syrienne¹, les observations de la République arabe syrienne sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la République arabe syrienne a pris et les réponses qu'elles a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

40^e séance
16 mars 2017

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/34/5.

² A/HRC/34/5/Add.1 ; voir aussi le document A/HRC/34/2, chap. VI.

